

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 3 DECEMBRE 2024**

Présents : Bernard POZZOLI, Monique ROM, Colette DELAUME, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thierry ROUGERON, Christophe MARTRAIX, Thérèse MURACA, Marie-Christine BEAUJARD, Francis LABRANDINE, Nathalie ALEVEQUE, Jessy CAMUS, Florian VACHON, Guillaume POBEAUD,

Absents ayant donné pouvoir :

Nelly JOURDAN a donné pouvoir à Bernard POZZOLI
Christophe PERRIER a donné pouvoir à Stéphane PIERRE
Didier SAINT GERAND a donné pouvoir à Francis LABRANDINE
Christiane COLLINET a donné pouvoir à Monique ROM

Absents excusés : Isabelle ANQUET

Désignation d'un secrétaire de séance : Florian VACHON

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) VOTE DE L'URGENCE

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

✚ **Bon cadeau Retraite**

Le vote de l'urgence est adopté à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2

Thierry ROUGERON, Adjoint aux Finances, expose qu'il y a lieu de passer les écritures jointes ci-dessous.

- **Section FONCTIONNEMENT** : comme chaque année, il s'agit de passer les écritures permettant d'adapter les dépenses et recettes prévisionnelles selon les besoins réels.

Dépenses

→ Augmentation des crédits pour certains comptes pour prendre en compte, notamment les ajustements de crédits.

Recettes

→ Le réajustement des crédits par rapport aux notifications reçues.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
COMPTE	MONTANT
60611 - Eau et assainissement	- 3 000,00 €
60612- Electricité	- 1 000,00 €
60623- Alimentation	6 000,00 €
60628- Autres fournitures	- 800,00 €
60631 - Fournitures entretien	200,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	- 4 000,00 €
60633 - Fournitures de voirie	- 4 000,00 €
6064- Fournitures administratives	250,00 €
6068- Autres matières et fournitures	1 000,00 €
61351- Location Mobilière matériel roulant	- 1 500,00 €
615228 - Autres bâtiments	- 5 000,00 €
615232 - Réseaux	- 2 000,00 €
61551 - Matériel roulant	- 5 000,00 €
6156- Maintenance	7 000,00 €
62261- Honoraires médicaux et paramédicaux	620,00 €
6228- Divers	4 600,00 €
6251- Voyage	2 500,00 €
6262- Télécommunication	450,00 €
6283- Frais de nettoyage locaux	800,00 €
64111 - Rémunération principale	- 12 000,00 €
64131 - Rémunération	- 22 321,59 €
6451 - Urssaf	- 3 000,00 €
6542- Créance Eteinte	3 272,40 €
65748 - Subventions	250,00 €
66111 - Intérêts	6 815,61 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	300,00 €
TOTAL	-29 563.58 €
RECETTES	
COMPTE	MONTANT
6419- Remboursement sur rémunération	10 000,00 €
7067- Redev et droits des services	4 000,00 €
7067- redevances cantine	- 3 000,00 €
73111-Impôts directs	- 74 000,00 €
74718-Autres	6 000,00 €
747818 - Autres	8 000,00 €
74888- autres participations et attributions	1 900,00 €
75888- Autres	12 000,00 €
7718- Régul rattachement	3 736,96 €
773 - Mandat annulé sur exercice antérieur	1 799,46 €
TOTAL	-29 563.58 €

Section INVESTISSEMENT

Dépenses

→ Augmentation des crédits pour certains comptes pour faire face aux différents investissements commandés.

Recettes

→ Augmentation des crédits suite aux notifications de subventions reçues.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
COMPTE	MONTANT
1641 - Capital emprunt	5 488,24 €
2188- Autres immobilisations corporelles	18 000,00 €
2313- Construction	156 500,00 €
2313- Construction	15 994,29 €
2315- Installation Matériel et Outillage	- 40 000,00 €
TOTAL	155 982.53 €
RECETTES	
COMPTE	MONTANT
1641 - Capital emprunt	4 667,83 €
1641 - Emprunt	97 701,70 €
13461 – Dotation d'Équipement des territoires ruraux	- 24 287,00 €
1322- Région	50 000,00 €
1323- Département	15 000,00 €
1345- Amende de police	12 900,00 €
TOTAL	155 982.53 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des crédits budgétaires comme évoquée ci-dessus.

4) ANNULATION DE TITRE

Monsieur le Maire expose que l'annulation d'un titre de recette requiert l'approbation du Conseil Municipal.

Cette annulation découle de la mise en liquidation judiciaire de la société NTPL et des discussions avec ENEDIS pour la reprise des engagements et des devoirs de cette société par une autre société ou par ENEDIS directement..

Vu la convention signée en date du 8 avril avec l'entreprise NTPL pour le financement des travaux de la route du Château de Fontbouillant.

Vu le titre n° 1696 du 16 septembre 2024 pour un montant de 25 000 € à l'encontre de NTPL.

Monsieur le Maire expose la situation de l'entreprise NTPL et propose au conseil municipal d'annuler le titre n° 1696.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation du titre 1696 de 2024.

5) ACCEPTATION DE DEVIS POUR LE COLUMBARIUM, LES CAVURNES ET LE MUR DU SOUVENIR

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, il est proposé au conseil municipal de construire un nouveau columbarium, des cavurnes et un mur du souvenir.

Des devis ont été réalisés par l'entreprise MOURIER à Prémilhat.

- Columbarium 9 cases de 2 urnes : 4 104.00 € TTC
- 6 Cavurnes de 4 urnes : 2016.00 € TTC
- Mur du souvenir : colonne d'identification : 900.00 € TTC

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le lancement de ces travaux pour un coût total de 5 850.00 € HT soit 7 020.00 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis présentés ci-dessus.

6) TARIFS 2025, CIMETIERE & COLUMBARIUM, LOCATION DE MATERIELS, PHOTOCOPIES, BULLETIN MUNICIPAL, SALLE POLYVALENTE, SALLE JERAN TROUBAT, ACCUEIL PERISCOLAIRE, CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose les tarifs municipaux suivant pour 2025.

			2021	2022	2023	2024	2025
Salle Jean Troubat	Prémilhatois	Week-end (2 jours 1/2)	€ 120	€ 150	€ 160	160 €	170 €
		1 jour par semaine	€ 50	€ 70	€ 75	75 €	80 €
	Extérieurs	Week-end (2 jours 1/2)	€ 190	non	non	non	non
		1 jour par semaine	€ 65	non	non	non	non
	Associations Prémilhatoise	2 Week-ends / an (J.Troubat ou Salle des fêtes)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
		1 jour par Semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
	Réunions Electorales et/ou Politiques	1 fois/an +1 fois avant chaque scrutin électoral en semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Salle Polyvalente	Particuliers Prémilhatois	Week end (2 jours 1/2)	€ 350	€ 350	€ 370	370 €	380 €
		1 jour par Semaine	€ 90	€ 90	€ 100	100 €	105 €
	Particuliers Extérieurs	Week end (2 jours 1/2)	€ 480	€ 480	€ 500	500 €	520 €
		Semaine	€ 120	€ 120	€ 130	130 €	140 €
	Associations Prémilhatoises	Week end (2 jours 1/2)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
		1 jour par Semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
		au-delà de 2 gratuits (Jean Troubat ou Salle des fêtes)	Tarif Prémilhatois	Tarif Prémilhatois	Tarif Prémilhatois	Tarif Prémilhatois	Tarif Prémilhat
	Autres Associations	Week end (2 jours 1/2)	€ 480	€ 480	€ 500	500 €	520 €
		Semaine	€ 120	€ 120	€ 130	130 €	140 €

	Réunions Electorales et/ou Politiques	1 fois/an +1 fois avant chaque scrutin électoral en semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
		Au-delà	Tarif Particulie rs	Tarif Particulie rs	Tarif Particulie rs	Tarif Particulie rs	Tarif Particulie rs
Accueil Péri scolaire		Matin	€ 1,50	€ 1,50	€ 1,60	1.60 €	1.60 €
		Soir	€ 2,70	€ 2,70	€ 2,85	2.85 €	2.85 €
		Forfait	€ 30,00	€ 30,00	€ 30,00	30.00 €	30.00 €
Cimetière	Perpétuelle	3 m ²	€ 250	€ 250	€ 300	300 €	
		6 m ²	€ 500	€ 500	€ 600	600 €	
	Cinquantenaire	3 m ²	€ 130	€ 130	€ 150	150 €	200 €
		6 m ²	€ 260	€ 260	€ 300	300 €	400 €
Columbarium	Columbarium 2 urnes	15 ans	€ 150	€ 150	€ 170	170 €	250 €
		30 ans	€ 300	€ 300	€ 340	340 €	450 €
	Columbarium 3 urnes	15 ans	€ 225	€ 225	€ 250	250 €	300 €
		30 ans	€ 450	€ 450	€ 500	500 €	600 €
	Cavurne	30 ans	€ 100	€ 100	€ 120	120 €	250 €
		50 ans	€ 200	€ 200	€ 240	240 €	500 €
Location Matériels Journée ou Week end		Tables Tréteaux	€ 3,00	€ 3,00	€ 3,00	3.00 €	3.00 €
		Chaises	€ 0,50	€ 0,50	€ 0,50	0.50 €	0.50 €
		Bancs	€ 2,50	€ 2,50	€ 2,50	2.50 €	2.50 €
Photocopies		Copie Noire A4	€ 0,18	€ 0,18	€ 0,20	0.20 €	0.20 €
		Copie Noire A4 Recto/Verso	€ 0,36	€ 0,36	€ 0,40	0.40 €	0.40 €
		Copie Noire A3	€ 0,36	€ 0,36	€ 0,40	0.40 €	0.40 €
		Copie Couleur A4	€ 0,60	€ 0,60	€ 0,70	0.70 €	0.70 €
		Copie Couleur A3	€ 1,20	€ 1,20	€ 1,40	1.40 €	1.40 €
Tarif Publicité dans le bulletin municipal		1/16 ^{ème}	€ 80	€ 80	€ 100	100 €	100 €
		1/8 ^{ème}	€ 120	€ 120	€ 150	150 €	150 €
		1/4	€ 200	€ 200	€ 250	250 €	250 €
		1/2	€ 250	€ 250	€ 300	300 €	300 €

	1 page	€ 410	€ 410	€ 500	500 €	500 €
	Internet si pub dans le bulletin	€ 60	€ 60	€ 70	70 €	70 €
	Internet seul	€ 120	€ 120	€ 140	140 €	140 €
Cantine	Adulte et ayants droit	5.20 €	5.40 €	6.00 €	6.10 €	6.20 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les différents tarifs municipaux proposés ci-dessus pour 2025.

7) ACCEPTATION AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MEDICAL

Vu la décision n° 2024-01 concernant le choix du maître d'œuvre pour la construction du bâtiment médical

Vu le montant prévisionnel des travaux estimé à 600 000 € HT lors de la consultation des architectes

Vu le montant des travaux estimé à 780 500 € HT après APD par l'architecte

Considérant le taux de rémunération de l'architecte à 7.90 % du montant des travaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment médical.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment médical.

8) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent, dès leurs comptes 2024, produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les prérequis au passage au CFU sont :

- l'application de la nomenclature M57 (ou M4 pour les Services publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC))
- et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture (transmission des documents budgétaires dans @CTES par le dispositif S2low pour les collectivités utilisant le logiciel Cosoluce).

Le(s) budget(s) de la commune remplissent ces 2 prérequis, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de substituer le compte administratif et le compte de gestion 2024 par le compte financier unique.

9) BONS CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de prendre des bons cadeaux sous forme de City Chèque à l'Office du Commerce de l'Agglomération

Montluçonnaise d'une valeur de 50 €uros chacun afin de les offrir aux personnels de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Pour 2024 il s'agit de 26 bons à 50€ soit 1300€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de bons cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

10) ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE DES SPORTS ET ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE DES SPORTS ET ECOLE

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **7 900 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **5 925 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement pour l'éclairage public du parking de la salle des sports et de l'école.

11) PARTICIPATION AU SEJOUR DECOUVERTE 2025

Monsieur le Maire expose la demande de séjour Découverte faite par les enseignants de l'école primaire.

Compte-tenu des éléments définitifs en notre possession, il est maintenant nécessaire de définir le coût total par enfant ainsi que la participation des familles après application du quotient familial.

Il faut noter que si 2 classes partent en même temps cela coûtera moins cher par élève que si 1 seule classe part.

Le séjour proposé pour une durée de 5 jours à Temple-sur-Lot du 02 au 06 juin 2025 par Mme Bertogliatti et Monsieur Weber s'élève à 13 872 € (42 élèves + 5 accompagnateurs).

Il est à noter que l'Amicale laïque et les parents d'élèves qui ont organisé des manifestations pour apporter leur concours financier à ce projet participera au frais du séjour pour un montant de 2 600 €.

La part restant à charge est donc fixée à 11 272 € soit 274.93 € par enfant avant participation de la Commune et du CCAS.

La base de la participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial (revenu brut global inscrit sur l'avis d'imposition de l'année précédant le départ / nombre de personnes composant le foyer / 12) comme suit :

N°	QUOTIENT	COMMUNE	COMMUNE	CCAS	CCAS	FAMILLE	FAMILLE
1	- de 400	75%	206,20 €	20%	54,99 €	5%	13,74 €
2	de 401 à 475	65%	178,70 €	20%	54,99 €	15%	41,24 €
3	de 476 à 555	60%	164,96 €	15%	41,24 €	25%	68,73 €
4	de 556 à 726	50%	137,47 €	15%	41,24 €	35%	96,22 €
5	de 727 à 934	40%	109,97 €	10%	27,49 €	50%	137,47 €
6	de 935 à 1037	30%	82,48 €	0%	- €	70%	192,45 €
7	+ de 1 037	20%	54,99 €	0%	- €	80%	219,94 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la base de la participation des familles comme présenté ci-dessus pour le séjour découverte 2025.

12) MODALITE D'ORGANISATION DE LA CORRIDA

A l'occasion de la Corrida 2024, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire d'engager des dépenses pour la réalisation de cette manifestation : Alimentation pour les bénévoles, Bons cadeaux pour les récompenses, service de secourisme...

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation de cette manifestation et de les régler sur le compte 6232.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modalités d'organisation de la corrida présentées ci-dessus et d'autoriser le règlement des dépenses au compte 6232.

13) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES FACTURES

D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Thierry ROUGERON, adjoint chargé des finances, expose qu'avant le vote du Budget, la Commune peut, en application des articles L1612-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités et de l'Article L 232-1 du code des juridictions financières, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente soit 1 674 698.48 € X 25 % = 418 674.62 € pour l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le mandatement des factures d'investissement 2025 avant le vote du budget pour la somme de 418 674.62 €.

14) ACCEPTATION CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, BIEN ASSIS, FONTBOUILLANT, RIVE GAUCHE

Considérant que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Considérant que cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 et d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Considérant que la convention constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, Montluçon Communauté, la ville de Montluçon, la commune de Domérat, la commune de Prémilhat et Montluçon Habitat.

Considérant que cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville 2024-2030 (annexée à ce contrat) et en cohérence avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer cette convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, Bien Assis, Fontbouillant, Rive Gauche.

15) EMPRUNT POUR CONSTRUCTION BATIMENT MEDICAL

Thierry ROUGERON, Adjoint chargé des finances, expose que pour le projet de la construction du bâtiment médical, la commune doit réaliser un emprunt bancaire à hauteur de 260 000 € pour le financement.

Thierry ROUGERON propose au conseil municipal de consulter 3 organismes bancaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de consulter 3 organismes bancaires.

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose la nomination de Nathalie SCHMIDT au 1^{er} janvier 2025 au poste d'agent d'Attaché territorial suite à la promotion interne 2024.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création du poste d'attaché territorial et sur la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs tenant compte des modifications désignées ci-dessus :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF A POURVOIR	DONT POSTE TEMPORAIRE
<i>Filière Administrative</i>		5	0	0
Attaché Territorial	A	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		

Adjoint Administratif Territorial	C	3		
Filière Technique		11	0	1
Agent de Maîtrise	C	3		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4		
Adjoint Technique Territorial	C	3		1
Filière Médico-Sociale		8	0	4
Infirmière	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1
Auxiliaire de Puéricultrice	B	2		1
ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) Principal de 2 ^{ème} classe	C	2		
Agent Technique Petite enfance	C	2		1
TOTAL		24	0	5

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs ci-dessus ainsi qu'à la création du poste.

17) CONVENTION DE STÉRILISATION DES CHATS POUR 2025

La Société Protectrice des Animaux propose une convention avec la commune de Prémilhat pour la stérilisation des chats errants non identifiés.

Considérant l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et aux regards de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la convention ci-jointe en annexe et de verser une subvention de 550 euros pour la stérilisation des chats.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention de stérilisation des chats pour 2025.

18) MISE EN PLACE DES TICKETS CESU

Considérant l'intérêt pour les familles que la commune puisse accepter les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement de l'accueil à la micro-crèche et de l'accueil périscolaire.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU,

Monsieur le Maire propose d'accepter ce nouveau mode de paiement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place des tickets CESU.

19) ACCEPTATION DE CONVENTION POUR SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE ZE 11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle ZE 11 appartenant à la commune. Ces travaux visent à réaliser 83 m de tranchées pour la pose de 2 câbles HTA et 3 câbles BT.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 107.5 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

Monsieur Guillaume POBEAUD est sorti de la salle lors des débats et du vote car il était concerné pour cette convention.

Le conseil municipal accepte à 17 voix pour la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZE11.

20) ACCEPTATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LA FEDERATION DES CHASSEURS DANS LE CADRE DU PROJET ECO VERGER03

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Eco-verger03. Ce projet est adressé aux communes du département de l'allier en partenariat avec un établissement scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une charte d'engagement avec la Fédération des chasseurs dans le cadre du projet Eco Verger03.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la charte d'engagement avec la fédération des chasseurs dans le cadre du projet EcoVerger03.

21) NUMEROTATION ROUTE DE QUINSSAINES

Monsieur Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Route de Quinssaines.

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZO 106	5 B

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation proposée ci-dessus.

22) AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que pour la commune de Prémilhat seulement 5 dimanches sont concernés pour les commerces de détails.

Monsieur le Maire propose de retenir les dates suivantes :

- Le 1^{er} Dimanche des soldes d'hiver
- Le Dimanche du Black Friday
- Dimanche 7 Décembre 2025
- Dimanche 14 Décembre 2025
- Dimanche 21 Décembre 2025

Le conseil municipal arrête à l'unanimité les dates proposées ci-dessus pour les ouvertures dominicales 2025.

23) RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire expose que le recensement général de la population se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025.

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

5 agents recenseurs seront nécessaires pour effectuer ce travail sur les 5 secteurs définis par la commune. Ils seront signataires d'un contrat de travail à durée déterminée avec date d'effet au 06 Janvier 2025 pour inclure les périodes de formation et date de fin au 21 Février 2025.

Leur rémunération comprendra :

- Une somme forfaitaire de 250€ destinée à couvrir les frais occasionnés par la formation obligatoire (repas, déplacement...) versée au mois de janvier 2025.
- 1,80 € X nombre de bulletins individuels déposés versés au mois de février 2025.
- 2,00 € X nombre de bulletins individuels saisis sur internet versés au mois de février 2025
- 1,10 € X nombre de feuilles de logement déposées versés au mois de février 2025.
- 1,30€ X nombre de feuilles de logement saisies sur internet au mois de février 2025.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat pour cette enquête.

Monsieur le Maire propose :

- ✚ De recruter 5 agents recenseurs,
- ✚ D'accepter le versement de la rémunération dans les conditions précisées ci-dessus,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le recrutement de 5 agents recenseurs.

24) RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le Rapport transmis par le SIVOM pour les services de l'Eau potable au titre de l'Année 2023 :

- Il retrace les faits marquants,
- Les travaux effectués
- Dresse un bilan financier, technique et évènementiel de l'année écoulée

✚ Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

25) RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le Rapport transmis par le SIVOM pour les services de l'Assainissement non collectif au titre de l'Année 2023 :

- Il retrace les faits marquants,
- Les travaux effectués
- Dresse un bilan financier, technique et évènementiel de l'année écoulée

✚ Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'Assainissement non collectif.

26) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2023 - EAU POTABLE- EAU INDUSTRIELLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MONTLUÇON COMMUNAUTE

Monsieur le Maire présente les Rapports transmis par Montluçon Communauté pour les services de l'eau Potable, l'eau Industrielle, l'Assainissement collectif et l'Assainissement non collectif au titre de l'Année 2023 :

- Il retrace les faits marquants,
- Les travaux effectués
- Dresse un bilan financier, technique et évènementiel de l'année écoulé

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuel 2023 sur le prix et la qualité des services 2022 de l'eau potable, l'eau industrielle, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

27) BONS CADEAUX RETRAITE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un bon cadeau sous forme de City Chèque à l'Office du Commerce de l'Agglomération Montluçonnaise d'une valeur de 100 €uros aux personnels de la commune partant à la retraite.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de bons cadeaux pour les départs en retraite des agents communaux.

28) QUESTIONS DIVERSES

✚ **Décision du Maire n° 4 :**

Le Maire de Prémilhat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande Publique, articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée le 04 Octobre 2024 sur la plateforme AWS Marché public, ainsi que la date de remise des offres fixée au 25 Octobre 2024 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché pour les travaux de Construction d'un bâtiment pour professions médicales.

DECIDE :

Article 1^{er} : Après examen des réponses et suite au classement par la commission d'appel d'offre du 07 Novembre 2024 et du 20 Novembre 2024, de signer le marché de travaux avec les entreprises SAS SMC pour le lot 1 d'un montant de 140 532.32 € HT, Sarl VIEIRA David pour le lot 2 d'un montant de 152 481.32 € HT, Sarl TOUSSAINT pour le lot 3 d'un montant de 28 134.36 € HT, Sarl TOUSSAINT pour le lot 4 d'un montant de 46 491.94 € HT, SAS Verreries du Centre pour le lot 5 d'un montant de 56 500.00 € HT, AURICHE Menuiserie SAS pour le lot 6 d'un montant de 28 593.74 € HT, SAS SOGEB MAZET pour le lot 7 d'un montant de 111 172.82 € HT, SAS SOGEB MAZET pour le lot 8 d'un montant de 37 411.67 € HT, SAS Pizon et Cie pour le lot 9 d'un montant de 98 800.00 € HT et SARL Holding du Parc pour le lot 10 d'un montant de 32 300.00 € HT qui répondent à toutes les exigences.

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de la notification et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

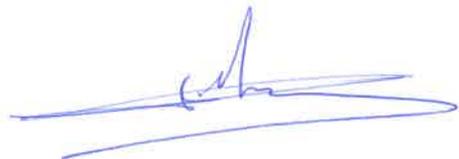
Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune de Prémilhat et Madame le comptable public de la Trésorerie de Montluçon Municipal, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

La Séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance,

Florian VACHON



Le Maire,


Bernard POZZOLI